



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assiette

Question écrite n° 42697

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les projets de réforme de la fiscalité locale. Le rapport présenté au Parlement par le Gouvernement sur les simulations effectuées préalablement à l'intégration dans les pôles des bases d'imposition issues de la révision des valeurs locatives comporte des risques de transferts massifs de la charge fiscale locale, au détriment des habitants des communes rurales. Au-delà de l'alourdissement induit par l'homogénéisation des valeurs locatives, l'introduction pour les logements HLM d'un régime spécial est de nature à entraîner des prélèvements compensatoires sur les autres catégories de contribuables, sans distinction de revenus afin de pouvoir maintenir la recette fiscale. Il lui demande dans ces conditions par quels moyens il entend limiter les effets de la réforme attendue sur les populations domiciliées en zone rurale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a soumis, pour avis, au comité des finances locales un avant-projet de loi d'intégration dans les rôles des évaluations cadastrales révisées et différentes simulations réalisées à la demande de ce dernier. Dans son avis, favorable à la mise en œuvre de la révision, rendu le 9 juillet dernier, le comité a estimé que le maintien d'un groupe spécifique d'évaluation pour les logements sociaux n'était pas souhaitable et a demandé que les modalités d'étalement des hausses de bases et de cotisations soient améliorées. Ces propositions ont retenu toute l'attention du Gouvernement, qui fait actuellement procéder à des études complémentaires sur leur portée, afin d'être en mesure, au début de l'année 1997, de soumettre au Parlement un projet de loi d'intégration modifié. Si ce délai est respecté, l'intégration des bases révisées dans les rôles d'imposition pourrait intervenir à compter de 1999.

Données clés

Auteur : [M. Carayon Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42697

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4754

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6597